**Règlement intérieur et Convention**

**Village de Noël 2018**

Entre la commune de Jouy-le-Moutier,

Et

Inscrit sous le numéro de commerce ou siret

**Article 1 : TECHNIQUE**

LOCATION D’UN STAND : La location d’un stand **disposant d’un éclairage, d’une table, 2 chaises, 2 grilles.**

L’utilisation d’un chauffage d’appoint est **strictement interdite** dans les stands, ainsi que les appareils à forte consommation électrique tels que **bouilloires électriques, guirlande** etc.….

Pour toute demande spécifique sur le branchement électrique d’appareil en supplément, l’exposant doit prendre contact avec le service organisateur pour s’assurer de la faisabilité. Sans accord préalable de l’organisateur celui-ci peut refuser le branchement d’appareil non prévu en amont.

Les repas ne sont pas fournis dans la location du stand.

**Article 2** **: TARIFS**

Le tarif de location d’un stand est fixé comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DUREE DE LA LOCATION** | **PARTICULIER / PROFESSIONNEL** | **ASSOCIATION JOCASSIENNE** |
| 2 jours | 50 € | Gratuit |

Le paiement s’effectue par chèque à l’ordre De ***RR ACCUEIL CITOYENNETE***. Votre chèque sera encaissé avant la manifestation et sous réserve d’acceptation de votre inscription.

Ou en espèces à la mairie annexe – 9allée de jouy et sous réserve d’acceptation de votre inscription.

**Article 3 : HORAIRES/LIEU**

Les horaires d’ouverture au public du marché de Noël qui se déroulera sur le parking du centre culturel sont les informations suivantes :

* Le samedi 01/12/2018 de 11h00 à 19h30
* Le dimanche 01/12/2018 : de 11H00 à 18H00

Les stands seront mis à la disposition de l’exposant le samedi 1ER DECEMBRE à partir de 8h30. L’exposant s’engage à occuper la location jusqu’aux horaires indiqués ci-dessus. Le démontage interviendra le dimanche 2 DECEMBRE à partir de 18h00.

**Tout exposant non installé à 10h sera considéré comme absent** (pas de remboursement) et la ville se réservera le droit d’attribuer son emplacement à une autre personne.

**Article 4 : SECURITE**

## Les exposants doivent s’assurer contre les risques liés à leur activité. Ils sont responsables de leur location.

Les organisateurs **déclinent toute responsabilité** en cas de vol ou de dégradation sur les objets exposés ainsi que sur les véhicules stationnés sur les parkings.

Un maître-chien assurera la sécurité du site durant les nuits de cette manifestation. (Nuits du vendredi et samedi).

Les exposants seront tenus de fermer leur stand le soir avec les bâches remis le matin par le service organisateur et ou de vider leur stand si il n’y a pas de bâche de protection en quantité suffisante.

**Article 5 : CONDITIONS**

Pour vous inscrire, il vous est demandé de nous retourner votre fiche d’inscription dûment complétée, la feuille de règlement intérieur signée, votre paiement par chèque ou espèce sera encaisser après avis et retour du comité organisateur sur votre dossier. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

L’exposant atteste qu’il détient toutes les autorisations nécessaires pour vendre ses produits et s’engage à proposer des articles de qualité, en lien avec les fêtes de Noël.

Le participant non inscrit au registre de commerce ou des métiers s’engage à ne vendre qu’un même type de produit. Les services de la Préfecture seront informés de cette vente occasionnelle.

**En cas de désistement moins de 15 jours avant la date de début du marché, les sommes versées ne seront pas restituées** (sauf cas de force majeure et sous présentation d’un justificatif).

Un courrier de prise en compte de votre inscription vous sera envoyé mi-octobre 2018

**Article 6 : ACCEPTATION**

**La participation à cette manifestation implique l’acceptation intégrale de toutes les dispositions définies ci-avant.**

Fait en un exemplaire, à le,

L’exposant : Signature/mention « lu et approuvé »